

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202387

### Portant interdiction de la circulation

### Avenue du Général Bouvet / Rue Calendal

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** la demande reçue par mail de M. BOUILLON-PERRON en date du 20 mars 2023 qui sollicite la fermeture à la circulation de l'avenue Bouvet et de la rue Calendal le 28 mars 2023 de 6h00 jusqu'à la fin de l'intervention afin de permettre le montage de l'exploitation du lot n°4 dénommé "l'Eden plage",

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation, avec l'accompagnement de la Police Municipale, des véhicules sur l'Avenue du Général Bouvet et la rue Calendal, afin de permettre le montage de la structure dudit lot de plage, prévu le 28 mars 2023,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux de montage de la structure du lot n°4 de la plage naturelle du Centre-Ville, la circulation des véhicules est interdite Avenue du Général Bouvet (au niveau de la Rotonde) jusqu'à l'extrémité de la rue Calendal de 6h00 et jusqu'à la fin de l'intervention, le 28 mars 2023.

**Article 2 :** La Police Municipale participera au bon déroulement de la circulation tout au long de cette opération.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant la présente réglementation.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place et les consignes données par la Police Municipale.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 mars 2023

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur BOUILLON-PERRON*

*Par mail en date du .....*